

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS Armée suisse Forces terrestres - Formation d'application des blindés et de l'artillerie Cdmt CIA / Place d'armes de Bière

PUBLICATION DE TIRS Nº 49

du 01.12.25 au 07.12.25

Jours	Heures	Troupes	Armes	R	Positions des armes	Coord.	Flèches
Lundi 01.12.25	0800-1800	Cdmt IFO 18	vhc blindé roues		Ballens / Berolle - Les Grassey	Sans tir	
Mardi 02.12.25		Cdmt IFO 18 Cdmt essais	vhc blindé roues Infanterie		Ballens / Berolle - Les Grassey Stand 30 m	Sans tir	
Mercredi 03.12.25	0800-1800 1330-1700 1330-1700	_	vhc blindé roues Infanterie "		Ballens / Berolle - Les Grassey Stand pistolet Stand 300 m (a)	Sans tir	
Jeudi 04.12.25	0800-1800	Cdmt IFO 18	vhc blindé roues		Ballens / Berolle - Les Grassey	Sans tir	
Vendredi 05.12.25		Cdmt IFO 18 Cdmt essais	vhc blindé roues Kongsberg 12,7		Ballens / Berolle - Les Grassey Vieux Camp / Monument	Sans tir	
Samedi 06.12.25							

LEGENDE:

(1) = Tirs de nuit

D = Drapeau de tirs au cimetière

R = Zones avec restrictions

HORAIRE DES TIRS

<u>Stand 300 m / 30 m / 25 m</u> Mitr 12,7mm Kongsberg 0800-1145 / 1330-1700 0800-1145 / 1330-1700

Chef places de tir Bière / Schiessplatzchef Bière

Tf 058 482 33 61

Les barrières peuvent être fermées 1 h 1/2 avant le début des tirs.

En raison du danger qu'ils représentent, il est interdit de toucher ou de ramasser des ratés ou des pièces de projectiles qui peuvent encore contenir de l'explosif (par exemple détonateurs, têtes ou base de projectile, etc.). Les ratés ou les pièces de projectile peuvent encore exploser après plusieurs années.

Les personnes qui trouvent un raté ou une pièce de projectile qui pourraient encore contenir de l'explosif doivent en marquer l'emplacement et l'annoncer à la troupe la plus proche, respectivement la centrale d'annonce des ratés, tf 058 481 44 44 ou un poste de gendarmerie, tf 117 ou le commandement de la place d'armes de Bière, tf 058 482 32 70.

Cdmt CIA / Place d'armes de Bière









Pub 49-25 1 / 1